Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Recu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID: 030-213002884-20221025-DEL_2022_59-DE

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Octobre 2022 Délibération n°DEL-2022-59

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

<u>Date de la convocation</u>: 19/10/2022 <u>Date d'affichage</u>: 19/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur GIRARD Jack, Madame POREAU Sylvie, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER à Monsieur Jack GIRÂRD, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER, Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR

Absents excusés: Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Attribution d'une Subvention au Club Le Bienvenu

La séance continuant, Madame POREAU Sylvie, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Club le Bienvenu de 110 € pour l'organisation du petit déjeuner lors de la manifestation du salon des santonniers les 8 et 9 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- -DÉCIDE d'attribuer la subvention susmentionnée
- -PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les Mours, mois et an susdits.

Le Maire, Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nimes : 2 mois